

<b>Débitrice</b>	<b>Avocat(s)</b>
DANS L'AFFAIRE DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES DE DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.	

<b>Contrôleur-Demanderesse</b>	<b>Avocat(s)</b>
RAYMOND CHABOT INC. (par M. Guillaume Landry)	Me Guy P. Martel STIKEMAN ELLIOTT

<b>Défenderesse</b>	<b>Avocat(s)</b>
VILLE DE MONTRÉAL	Me Raphaël Lescop IRVING MITCHELL KALICHMAN

Nature de la cause

Montant : \$

<b>Cote(s)</b>	<b>Requête (s)</b>
36	Quatrième demande pour prolonger la suspension des procédures

Greffier(ière) Louise Hamelin-L.	Interprète N/A	Sténographe N/A
-------------------------------------	-------------------	--------------------

**ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE**

<b>Audition AM :</b>	Début	Fin	<b>Audition PM :</b>	Début	Fin
				12 :00	12 :15

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Ordonnance rendue ce jour et jointe au présent procès-verbal
---------------------------------------	--

**HEURE**

12 h

**OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

Identification des avocats

À la question du Tribunal, Me Martel confirme qu'il n'y a pas de contestation à cette demande après la signification faite à la liste de distribution

Me Martel réfère le Tribunal au rapport du Contrôleur et décrit les développements récents

CANADA

PROCÈS-VERBAL  
DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE TENUE LE  
27 SEPTEMBRE 2017

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

Audience au mérite

Chambre commerciale

No :  
500-11-051881-171

Référée  
de

Salle  
prévue

Date

Le 27 septembre 2017

L'HONORABLE LUCIE FOURNIER, J.C.S.

JF0937

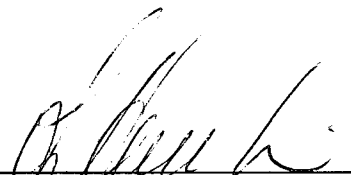
Les travaux d'infrastructure devraient se terminer au printemps 2018 après avoir été suspendus une partie de l'hiver.

Me Lescop n'a pas de commentaire ou de représentation

Le Tribunal rendra une ordonnance aujourd'hui sur la demande

12 h 15

Fin de l'audience

  
\_\_\_\_\_  
Louise Hamelin L. g.a.c.s.

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE

N° : 500-11-051881-171

DATE : 27 SEPTEMBRE 2017

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUCIE FOURNIER, J.C.S.**

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS,  
L.R.C. (1985), ch. C-44 ET LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36 :**

**DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.**  
Débitrice

**RAYMOND CHABOT INC.**  
Contrôleur - Requérante

---

**ORDONNANCE**

---

[1] **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la demande présentée par la Requérante intitulée *Quatrième Demande pour prolonger la suspension des procédures* (la « Demande »), les pièces ainsi que la déclaration sous serment déposées à son soutien;

[2] **CONSIDÉRANT** les dispositions de l'Ordonnance initiale émise par cette Cour le 13 janvier 2017 (l'« Ordonnance initiale »);

[3] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. 1985, ch. C-36), telle qu'amendée;

[4] **VU** l'absence de contestation, la preuve et les représentations faites;

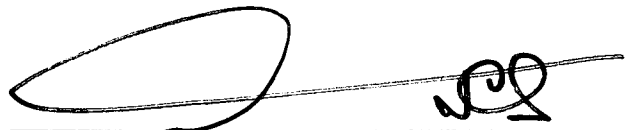
**LE TRIBUNAL :**

[5] **ACCUEILLE** la demande;

[6] **PROLONGE** la période de suspension (telle que définie dans l'Ordonnance initiale) jusqu'au 31 mars 2018;

[7] **ORDONNE** l'exécution provisoire de cette Ordonnance nonobstant appel

[8] **SANS LES FRAIS de justice.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a smaller, more intricate flourish.

LUCIE FOURNIER, J.C.S.